

# Sécurité et environnement

## **Destruction des nids De chenilles processionnaires du pin**

Le service des forêts, de la faune et de la nature, rappelle que:

En vertu de l'arrêté adopté par le Conseil d'Etat, en vigueur dès le 7 décembre 2005, sur la destruction des nids de chenilles processionnaires du pin, les propriétaires, locataires, usufruitiers, fermiers ou exploitants des fonds portant des pins ou des cèdres atteints par les chenilles sont tenus de détruire les nids dès leur apparition et jusqu'au 15 février 2012. Le champ d'application de l'arrêté concerne les endroits destinés à l'accueil du public, notamment les places publiques, les places de jeux, les piscines, les cours d'écoles, les jardins et les parcs.

Une information générale sur les chenilles processionnaires du pin et les moyens de destruction des nids est à disposition sur le site internet de l'Etat de Vaud:

<http://www.vd.ch/fr/themes/environnement/forets/informations-techniques/chenilles-processionnaires/>

**Service des forêts, de la faune et de la nature**